



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 31 janvier 2007

Date de la convocation 24 janvier 2007	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle du Parc à la Communauté de Communes du Clermontais
Présents : M. Bernard SOTO, Président de la séance M. Jean Noël SATGER, Aspiran M. Jean Pierre CAUCANAS, Brignac M. Francis GAIRAUD, M. Alain MATHIEU, Cabrières M. Claude REVEL, Canet Mme Maryse FABRE, M. Xavier GARCIA, Canet M. Jean Claude LACROIX, Mme Berthe BARRE, Ceyras M. Alain CAZORLA, M. G.GARROFE, Clermont l'Hérault M. Bernard FABREGUETTES, Clermont l'Hérault M. René GALTIER, M. Gérard SAEZ, Clermont l'Hérault M. Didier BOUDET, Clermont l'Hérault Mme Colette TOUILLIER, Clermont l'Hérault Mme Michèle BONNAL, Clermont L'Hérault M. Alain BASCOUL, Clermont l'Hérault M. Olivier BRUN, Fontès Mme Christiane MIRET, Fontès M. André RUAS, Lieuran Cabrières M Daniel VIALA, M. Pierre OLLIER, Mérifons M.M. François LIEB, M. Jean Louis LACROIX, Nébian M. Guilhem DARDE, Mme Noëlle GROS, Octon M. Robert .ARNOU, M. Jean Jacques LEBREAU, Paulhan M Abel AUBERT, M. Claude GIL, Paulhan M. C. BILHAC, M. J. AZAM, M. J. MONTAGNE, Péret Mme Chantal FONT, M. Jean COSTES, Salasc M. Gérard VALENTINI, Valmascle M. Nicolas MIGNANI, Villeneuve M. Bernard KHON, Villeneuve		Procuration : M. Jean FRADIN à M. Sylvain MALBEC M. Philippe LUGAGNE DELPON à M. Jean COSTES M. Jean Luc BIROUSTE à M. Claude GIL

Objet : Affaire Communauté de communes du Clermontais c/ Consorts GUIBAL et CARLIER – Habilitation donnée au Président à représenter la Communauté de communes devant le Tribunal Administratif – C.BILHAC,

Monsieur BILHAC informe le conseil communautaire que les consorts GUIBAL et CARLIER ont présenté une requête (n° 0606167-5) devant le Tribunal Administratif de Montpellier aux fins d'annulation de :

- l'arrêté n°06-III-034 en date du 10 mai 2006 par lequel le préfet de l'Hérault a d'une part déclaré d'utilité publique le projet de réalisation d'un centre aquatique intercommunal et d'autre part déclaré cessibles au profit de la communauté de communes la parcelle cadastrée section BM N°10, propriété de l'indivision GUIBAL ;
- La décision par laquelle le préfet a implicitement rejeté le recours gracieux formé contre l'arrêté du 10 Mai 2006.

En conséquence, Monsieur BILHAC propose au conseil communautaire :

- D'habiliter Monsieur le Président, à représenter la Communauté de communes du Clermontais devant le Tribunal Administratif Montpellier, dans le cadre de la procédure engagée par les consorts GUIBAL CARLIER,
- De confier à la S.C.P. CHARREL et Associés (34960 Montpellier cedex 2), Avocat sus nommés, le dossier aux fins de représenter la Communauté de communes du Clermontais et défendre ses intérêts dans cette affaire et ses suites.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur BILHAC et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

HABILITE Monsieur le Président, à représenter la Communauté de communes du Clermontais devant le Tribunal Administratif Montpellier, dans le cadre de la procédure engagée par les consorts GUIBAL CARLIER,

DECIDE de confier à la S.C.P. CHARREL et Associés (34960 Montpellier cedex 2), Avocat sus nommés, le dossier aux fins de représenter la Communauté de communes du Clermontais et défendre ses intérêts dans cette affaire et ses suites.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais

Bernard SOTO